



**COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES  
NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS DU 11/09/2020**

Auto-saisine

**DEMANDE**

N° de dossier : PC 086 092 20 A 0002  
Nom du pétitionnaire : EREA  
Commune : DANGE-SAINT-ROMAIN  
Document d'urbanisme en vigueur : PLU  
Objet de la demande : Parc solaire au sol

**PROJET**

**Caractéristiques du demandeur :**

Qualité du demandeur : Société

Le demandeur est-il propriétaire de la (les) parcelle(s) concernée(s) par le projet de construction/installation :

OUI  NON  
Si non, précisez :

**Caractéristique du projet :**

N° parcelle cadastrale : YC 44,45a,45b et YD 47

Construction / installation photovoltaïque :  OUI  NON

Surface projetée : 8,76 ha dont 7,1 ha clôturés

Utilisation actuelle du sol : ancienne carrière utilisée en décharge et terre agricole non cultivée

**Justification du projet :**

Création d'un parc solaire au sol

# LOCALISATION DU PROJET



## Extrait du dossier concernant l'implantation du parc solaire :

La zone de projet est pour moitié en friche, composée d'une végétation ligneuse, arbres et arbustes, à croissance rapide. Seule la parcelle YC45, correspondant à une parcelle agricole actuellement en gel, n'est pas armée de végétation spontanée.

Vue depuis le versant ouest, la voie ferrée constitue un axe fort qui « justifie » la présence soudaine d'une végétation pionnière. Ce dispositif se fond avec la ripisylve de la Vienne et participe du paysage de la vallée.

La zone de projet enserme un plan petit d'eau. Celui-ci jouxte le chemin de terre côté ouest.

Au début du 20<sup>ème</sup> siècle, la parcelle YC 44 est exploitée pour la construction de la voie ferrée jouxtant le site à l'est. Il s'agissait alors d'une carrière de sable (alluvions de la Vienne – profondeur estimée à 6-7 m). Par la suite, cette carrière a été utilisée comme décharge communale puis intercommunale avec apports d'ordures ménagères entre 1954 et 1981.

Depuis 1981, seuls les déchets verts et les déchets inertes sont apportés par les employés de la commune de Dangé-Saint-Romain.

En 2009, un diagnostic a été réalisé au droit du site montrant la présence d'ordures ménagères jusqu'à 6 m de profondeur et un potentiel de biogaz fortement réduit.

Le projet s'implante donc en partie sur une terre agricole et sur une ancienne carrière utilisée comme décharge.

### Déclaration PAC 2018





Pas japonais en bleu sur la carte.

**PROPOSITION DE L'ADMINISTRATION  
au regard de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers**

**La construction / installation est de nature à :**

- porter atteinte aux activités agricoles et/ou à la préservation des espaces agricoles

OUI  NON

Si oui précisez :

- compromettre l'habitat d'espèces protégées

OUI  NON

Si oui précisez :

- compromettre les espaces forestiers

OUI  NON

Si oui précisez :

**Avis de l'administration :**

**Défavorable.** Le risque de destruction du pas japonais inclut dans l'emprise du projet est direct et quasi-certain. Géographiquement, il assure le lien fonctionnel entre plusieurs autres pas japonais alentour, sa destruction aurait un impact conséquent qui dépasse la seule emprise du projet. Le pétitionnaire ne met pas non plus en œuvre de démarche ERC sur ce point.

**AVIS DE LA CDPENAF DU 11/09/2020**

**AVIS DÉFAVORABLE A L'UNANIMITÉ.**

Le risque de destruction du pas japonais inclut dans l'emprise du projet est direct et quasi-certain. Géographiquement, il assure le lien fonctionnel entre plusieurs autres pas japonais alentour, sa destruction aurait un impact conséquent qui dépasse la seule emprise du projet. Le pétitionnaire ne met pas non plus en œuvre de démarche ERC sur ce point.

L'Adjointe au Cher du C.  
de l'Economie Agricole  
du Développement Rural

**Rachel PELLETIER**